



## **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.3, 2.4, 2.5 et 3.13**

**Numéro de demande :** 2019-1450  
**Demande :** Nouvelle préparation commerciale; modification du type de formulation, nature et proportion des produits de formulation et modification des mises en garde figurant sur l'étiquette du produit  
**Produit :** Produit destiné à la fabrication Fierce EZ  
**Numéro d'homologation :**  
**Principes actifs (p.a.) :** Flumioxazine et pyroxasulfone  
**N° de document de l'ARLA :** 3099318

### **But de la demande**

La présente demande vise l'homologation du produit destiné à la fabrication Fierce EZ, un produit préparé sous forme de concentré soluble, fondé sur un produit précédent.

### **Évaluation des propriétés chimiques**

Le produit destiné à la fabrication Fierce EZ se présente sous forme de suspension contenant de la flumioxazine à une concentration de 160,0 g/L et du pyroxasulfone à une concentration de 203,0 g/L. Cette préparation commerciale a une masse volumique de 1,14 g/cm<sup>3</sup> et un pH de 7,42. Les données requises sur les propriétés chimiques du produit destiné à la fabrication Fierce EZ ont été fournies, examinées et jugées acceptables.

### **Évaluation sanitaire**

Le produit destiné à la fabrication Fierce EZ présente une faible toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation chez le rat. Chez le lapin, le produit ne cause pas d'irritation oculaire, mais il provoque une irritation minimale de la peau. Ce n'est pas un sensibilisant cutané chez la souris.

Aucune évaluation des résidus ou des risques professionnels n'est requise pour cette demande.

### **Évaluation environnementale**

L'homologation du produit destiné à la fabrication Fierce EZ ne présente aucun nouveau risque pour l'environnement lorsque les produits sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

### **Évaluation de la valeur**

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour cette demande.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et estime qu'ils sont suffisants pour appuyer l'homologation du produit destiné à la fabrication Fierce EZ.

## Références

### Numéro de document de l'ARLA

### Référence

2979517	2017, V-10452 3.04 SC : Acute Oral Toxicity - Up-And-Down Procedure in Rats, DACO: 4.6.1
2979518	2017, V-10452 3.04 SC : Acute Dermal Toxicity in Rats, DACO: 4.6.2
2979519	2017, V-10452 3.04 SC: Acute Inhalation Toxicity in Rats, DACO: 4.6.3
2979520	2017, V-10452 3.04 SC: Primary Eye Irritation in Rabbits, DACO: 4.6.4
2979521	2017, V-10452 3.04 SC: Primary Skin Irritation in Rabbits, DACO: 4.6.5
2979522	2017, V-10452 3.04 SC: Local Lymph Node Assay (LLNA) in Mice, DACO: 4.6.6

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9